

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

PROCES-VERBAL

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars, les membres du Conseil municipal de la commune d'Ergué-Gabéric se sont réunis en séance à 19h00, à la salle des mariages, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-et-un mars, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29		
Quorum : 15		
Présents : 29	Absents : 0	Votants : 29

Etaient présents : M. Hervé HERRY, Mme Marie-Laure LE MEUR, M. Damien ABOLIVIER, Mme Yolaine PODEUR, M. Pierre-André LE JEUNE, Mme Marie-Claude GEFFROY, M. Eric GUEGUEN, Mme Anne LE BRAS, M. Patrick POUPON, M. René BIZIEN, M. Frantz DASIVLA, M. Jean-Michel MOULLEC, Mme Nathalie DERVOET, Mme Hatice DEMIR, Mme Béatrice MONCUS, Mme Gwenn PERENNES, Mme Sandrine LE ROUZIC, Mme Virginie LE CORRE, M. Patrice MONOT, Mme Céline GUYOMARD, M. Damien JEGOU, M. Michel HOSTIOU, M. Eric DORIOL, Mme Isabelle BARBEY, M. Alain LE GRAND, M. Fabrice HOURMANT, Mme Cécile NASONE, M. Emmanuel LE PENNEC, M. Benjamin DE RAUCOURT

Président de séance : M. Hervé HERRY (Madame Marie-Laure LE MEUR pour la délibération n°2023-015)

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel MOULLEC

Questions inscrites à l'ordre du jour :

DELIBERATION	
n°2023-014	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 février 2023
n°2023-015	Compte administratif 2022 – Budget principal
n°2023-016	Compte de gestion 2022 – Budget principal
n°2023-017	Affectation de résultat 2022 – Budget principal
n°2023-018	Détermination des taux de la fiscalité directe locale pour 2023
n°2023-019	Budget primitif 2023 – Budget principal
n°2023-020	Emprunt 2023 – Délégation du Conseil municipal au Maire
n°2023-021	D.S.I.L. et Fonds verts – Demandes de subvention 2023
n°2023-022	Acquisition de matériels de désherbage alternatif au désherbage chimique – Dispositif d'accompagnement par la Région – Demandes de subvention
n°2023-023	Convention de mise à disposition des deux logements d'urgence au Centre Communal d'Action Sociale
n°2023-024	Les Terrasses du Rouillen – Protocole transactionnel
n°2023-025	Versement d'une subvention exceptionnelle pour les populations victimes du séisme en Turquie et en Syrie
n°2023-026	41 ^{ème} Tour de Bretagne des voitures anciennes – Versement d'une subvention exceptionnelle
n°2023-027	Cellules commerciales du bourg – Autorisation donnée au Maire pour signer tous les contrats avec les porteurs de projets
n°2023-028	Ehpad Coat Kerhuel – Recours à la procédure d'urgence pour la maîtrise d'œuvre suite au sinistre survenu le 9 juin 2022
n°2023-029	Création d'une piste cyclable bidirectionnelle mixte Lezebel / Croix Rouge – Projet d'aménagement

n°2023-030	Eclairage public – Extension du réseau pour la piste cyclable Lezebel / Croix Rouge
n°2023-031	Convention d'inscription de sentiers au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
n°2023-032	Lotissement « Les Terrasses des Capucines » - Convention de rétrocession des équipements publics
n°2023-033	Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles
n°2023-034	Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité
n°2023-035	Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité
n°2023-036	Séjour été – Tarification 2023



DELIBERATION n°2023-014 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2023

Rapporteur : Hervé HERRY

Le Maire soumet au Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 6 février 2023 qui a été adressé à chaque membre du Conseil municipal.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 6 février 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION n°2023-015 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Marie-Laure LE MEUR

Les documents budgétaires ont été examinés dans les différentes commissions thématiques ainsi que par la commission des finances et de l'administration générale le 16 mars 2023.

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 et donne une synthèse de résultat global de clôture comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	9 703 485,26 €	7 214 121,90 €
Recettes	11 049 340,62 €	6 286 764,52 €
Résultat	1 345 855,36 €	-927 357,38 €

Il est précisé qu'il est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de Quimper.

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, il est procédé, sous la présidence de Madame Marie-Laure LE MEUR, première adjointe, au vote du compte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 21 voix pour, 7 contre (M. Eric DORIOL, Mme Isabelle BARBEY, M. Alain LE GRAND, M. Fabrice HOURMANT, Mme Cécile NASONE, M. Emmanuel LE PENNEC, M. Benjamin DE RAUCOURT) :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022.

DELIBERATION n°2023-016 - COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Marie-Laure LE MEUR

Monsieur le Trésorier principal a fait parvenir le compte de gestion pour l'année 2022 se rapportant au budget principal de la ville.

Celui-ci est conforme au compte administratif du budget principal de l'exercice 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion ainsi présenté.

DELIBERATION n°2023-017 - AFFECTATION DE RESULTAT 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Marie-Laure LE MEUR

Conformément aux termes des articles R 2311-11 et R 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice cumulé avec le résultat de l'exercice antérieur reporté est affecté de la façon suivante :

- En priorité, en réserves (compte 1068) pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent,
- Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves.

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2022 du budget de la commune, conforme au compte de gestion, présente :

- Un excédent de fonctionnement cumulé de 1 345 855,36 €,
- Un déficit d'investissement cumulé de 927 357,38 €,
- Un excédent des restes à réaliser de 41 907,87 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 27 voix pour et 2 voix contre (M. Emmanuel LE PENNEC, M. Benjamin DE RAUCOURT) :

- **D'AFFECTER** la somme de 1 345 855,36 € à la section d'investissement au compte de réserves 1068.

DELIBERATION n°2023-018 - DETERMINATION DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2023

Rapporteur : Marie-Laure LE MEUR

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Dans le cadre du budget primitif pour 2023, il est proposé de fixer les taux de fiscalité comme suit :

	<u>Taux 2023</u>	<u>PM-Taux 2022</u>
• Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	54,60 %	54,60%
• Taxe foncière sur les propriétés bâties :	44,51%	43,20%
• Taxe d'habitation :	18,17 %	17,65%

Le taux de la taxe d'habitation s'applique sur les résidences secondaires ainsi que sur les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 22 voix pour et 7 voix contre (M. Eric DORIOL, Mme Isabelle BARBEY, M. Alain LE GRAND, M. Fabrice HOURMANT, Mme Cécile NASONE, M. Emmanuel LE PENNEC, M. Benjamin DE RAUCOURT) :

- **D'ADOPTER** les taux de la fiscalité directe locale 2023.

DELIBERATION n°2023-019 - BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Marie-Laure LE MEUR

Le projet de budget 2023 de la commune a été présenté en commission des finances et de l'administration générale le 16 mars 2023. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- Fonctionnement : 11 028 140,00 €,
- Investissement : 9 055 661,32 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 22 voix pour et 7 voix contre (M. Eric DORIOL, Mme Isabelle BARBEY, M. Alain LE GRAND, M. Fabrice HOURMANT, Mme Cécile NASONE, M. Emmanuel LE PENNEC, M. Benjamin DE RAUCOURT) :

- **D'APPROUVER** le budget 2023 ci-annexé.

DELIBERATION n°2023-020 - EMPRUNT 2023 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Marie-Laure LE MEUR

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit notamment que « le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cette disposition pour le présent exercice budgétaire dans les limites ci-après pour l'année 2023 :

- Négociation et réalisation des emprunts d'un montant maximum de **3 300 000 €** nécessaires au financement des opérations d'investissement 2023 de la commune,
- Négociation des opérations financières utiles à la bonne gestion des emprunts déjà contractés au cours des exercices précédents.

Conformément à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T., les décisions prises en application de la présente délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire.

Le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des actes accomplis en vertu de cette délégation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 23 voix pour et 6 voix contre (Mme Isabelle BARBEY, M. Alain LE GRAND, M. Fabrice HOURMANT, Mme Cécile NASONE, M. Emmanuel LE PENNEC, M. Benjamin DE RAUCOURT) :

- **DE DONNER** délégation au Maire pour la négociation et la passation des emprunts d'un montant maximum de 3 300 000 € pour l'exercice 2023.

DELIBERATION n°2023-021 - D.S.I.L. ET FONDS VERTS – DEMANDES DE SUBVENTION 2023

Rapporteur : Damien JEGOU

Par courriers en date du 16 et 20 février 2023, les services de la Préfecture ont informé les collectivités des modalités d'emploi des crédits de la dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) ainsi que des règles générales applicables au Fonds vert pour l'exercice 2023.

Le taux d'intervention de la D.S.I.L. et du Fonds vert est fixé au maximum à 80 %.

Les crédits de la D.S.I.L et du Fonds vert peuvent être cumulés avec d'autres subventions d'Etat (D.E.T.R. notamment).

Il est proposé de présenter les projets suivants :

Création d'une piste cyclable dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Avenue du Poulduic

Des travaux de réhabilitation et de sécurisation de l'Avenue du Poulduic sont nécessaires, dont la création d'une piste cyclable.

Le coût prévisionnel de la création de cette piste cyclable s'élève à 120 000 € HT.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la D.S.I.L. 2023 dans le cadre de l'opération de « développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de la construction de logements » pour un taux de 80 % soit 96 000 €.

Rénovation énergétique de la salle municipale de Ker Anna

Dans le cadre du plan de sobriété énergétique, une isolation thermique est programmée à la salle de Ker Anna.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 70 000 € HT.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la D.S.I.L. 2023 dans le cadre de l'opération de « développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables » pour un taux de 40 % soit 28 000 €.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre du Fonds vert 2023 dans le cadre de l'axe « renforcer la performance environnementale » pour un taux de 40 % soit 28 000 €.

Remplacement de l'éclairage à la salle municipale Tabarly

Dans le cadre du plan de sobriété énergétique, les éclairages de la salle Tabarly seront remplacés par du LED.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 35 000 € HT.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la D.S.I.L. 2023 dans le cadre de l'opération de « développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables » pour un taux de 40 % soit 14 000 €.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre du Fonds vert 2023 dans le cadre de l'axe « renforcer la performance environnementale » pour un taux de 40 % soit 14 000 €.

Remplacement des menuiseries à l'école maternelle de Lestonan

Dans le cadre du plan de sobriété énergétique, les vitrages actuels de l'école maternelle de Lestonan seront remplacés par du double vitrage.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 80 000 € HT.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la D.S.I.L. 2023 dans le cadre de l'opération de « développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables » pour un taux de 80 % soit 64 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** ces propositions.

DELIBERATION n°2023-022 - ACQUISITION DE MATERIELS DE DESHERBAGE ALTERNATIF AU DESHERBAGE CHIMIQUE – DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT PAR LA REGION – DEMANDES DE SUBVENTION

Rapporteur : Damien JEGOU

Dans le cadre d'une volonté d'accompagner le développement de matériels alternatifs au désherbage chimique en particulier pour l'entretien des terrains de sport, la région Bretagne propose un dispositif pour l'achat de matériels.

A cet effet, il est proposé de solliciter des subventions pour les matériels suivants :

- **Acquisition de 2 robots de tonte** pour assurer l'entretien des terrains de football honneur de Croas-Spern et de Lestonan pour un montant de 14 500 € HT. Le montant maximum subventionnable pour ce type de matériel est de 10 000 € HT à un taux de 30% soit **3 000 €**.
- **Acquisition d'un peigne à gazon** pour le défeutrage des terrains de sports pour un montant de 4 500 € HT. Le montant maximum subventionnable pour ce type de matériel est de 5 000 € HT à un taux de 40% soit **1 800 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** ces propositions.

DELIBERATION n°2023-023 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DEUX LOGEMENTS D'URGENCE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Yolaine PODEUR

La Ville d'Ergué-Gabéric dispose de deux logements d'urgence :

- Logement situé 1 bis Rue de Kerdévot
- Logement situé 2 bis Allée du Rouillen

Ces logements ont vocation à reloger en urgence des personnes en situation de grande précarité (habitat indigne, arrêté de péril, sinistre...). La Ville a développé une politique volontariste dans l'accueil d'urgence de la population gabéricoise vulnérable en raison de circonstances particulières indépendantes de leur seule volonté.

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Ergué-Gabéric est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale sur le plan de la solidarité, il lui revient alors la charge d'assurer la gestion de ces deux logements.

Dans cette optique, la Ville souhaite mettre à disposition du CCAS la gestion de ces deux logements d'urgence qui seront attribués aux gabéricois présentant une précarité indépendante de leur seul fait.

Ces deux logements ne doivent pas être considérés comme une solution pérenne. Afin de garantir le caractère temporaire de cette action de solidarité, une Convention d'Occupation Précaire sera établie et soumise à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS.

Ainsi pour gérer de façon efficace ces deux logements, il est proposé au Conseil municipal d'approuver leur mise à disposition auprès du CCAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition au CCAS des deux logements d'urgence situés 1 bis Rue de Kerdévot et 2 bis Allée du Rouillen,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale.

DELIBERATION n°2023-024 - LES TERRASSES DU ROUILLEN – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Rapporteur : Pierre-André LE JEUNE

Le 10 novembre 2017, la SSCV les Terrasses du Rouillen s'est vu délivrer le permis de construire n° 029 051 17 00070 pour la construction de deux bâtiments au 75 et 77 Avenue du Rouillen à Ergué-Gabéric.

Ledit permis prévoyait la prolongation de l'allée de Pen Ergué sur la voie créée devant la résidence avec création d'une nouvelle sortie sur l'Avenue du Rouillen. Conformément aux accords des deux parties, la cession gratuite de cette voie a eu lieu.

Après réalisation des travaux, la commune a dû faire face à un vif mouvement de contestation et d'opposition des copropriétaires de la résidence, ces derniers n'ayant pas été informés de la cession de cette voie à la commune ni de son usage public.

Suite à plusieurs réunions pilotées par la commune entre août 2021 et janvier 2022, il a été convenu de remettre la situation en l'état comme avant travaux et d'aménager une nouvelle sortie sur l'avenue du Rouillen.

Au regard de l'omission de la société les Terrasses du Rouillen, la commune a sollicité son conseil pour obtenir la réparation de son préjudice.

Compte tenu des échanges entre les parties et de la proposition de la société les Terrasses du Rouillen, un protocole transactionnel fixant le versement d'une indemnité transactionnelle d'un montant de 10 000 € par la société les terrasses du Rouillen au profit de la commune a été convenu entre les deux parties.

L'entrée en vigueur de ce protocole est subordonnée au vote par le Conseil municipal d'une délibération autorisant le Maire à signer le protocole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les termes du protocole transactionnel entre la société les Terrasses du Rouillen et la commune d'Ergué-Gabéric,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou toute personne à qui il confie une délégation en ce sens, à signer ledit protocole transactionnel.

DELIBERATION n°2023-025 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES POPULATIONS VICTIMES DU SEISME EN TURQUIE ET EN SYRIE

Rapporteur : Patrice MONOT

A la suite du double séisme meurtrier qui a touché le 6 février 2023 le sud de la Turquie et le nord-ouest de la Syrie, faisant plus de 50 000 morts, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) a activé le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives de solidarité avec les populations victimes.

Les collectivités territoriales ont la possibilité de répondre aux crises humanitaires dans le monde. En effet, la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements prévoit que « si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire ».

Le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) est un fonds de concours géré par le centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères. Ce fonds permet aux collectivités territoriales d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines ou durables. Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'Etat donnant la possibilité de répondre efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Vu l'article L. 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'urgence de la situation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VERSER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales.

DELIBERATION n°2023-026 - 41^{EME} TOUR DE BRETAGNE DES VOITURES ANCIENNES – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Damien ABOLIVIER

L'Association Bretonne des Véhicules Anciens a pour vocation de rassembler les passionnés de véhicules anciens en organisant notamment le tour de Bretagne chaque année qui rassemble plusieurs centaines de véhicules pendant plusieurs jours.

Cette manifestation contribue très fortement à promouvoir la région Bretagne et son patrimoine. La moitié des participants viennent de Bretagne et l'autre moitié des autres régions françaises mais aussi d'outre-Manche et d'outre-Rhin.

Une exposition des véhicules avec les participants costumés est organisée dans les villes dans lesquelles les véhicules feront étape.

Le 41^{ème} tour de Bretagne se déroulera du 26 au 29 mai 2023 à Croas Spenn à Ergué-Gabéric : plus de 800 véhicules anciens (utilitaires, voitures, deux et trois roues, poids lourds) et 1 200 participants sont attendus. Ils vont emprunter les routes côtières et traverseront certaines communes du Finistère sud. Une halte aura lieu le dimanche midi 28 mai à Pont-Croix.

Les élus travaillent de concert avec l'association pour organiser cet événement au rayonnement important pour la commune et le territoire.

Afin de pouvoir organiser cet événement, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 000 € à l'Association Bretonne des Véhicules Anciens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 24 voix pour et 5 abstentions (M. Eric DORIOL, Mme Isabelle BARBEY, M. Alain LE GRAND, M. Fabrice HOURMANT, Mme Cécile NASONE) :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 000 € à l'Association Bretonne des Véhicules Anciens dans le cadre de l'organisation du 41^{ème} Tour de Bretagne des voitures anciennes qui se déroulera à Ergué-Gabéric du 26 au 29 mai 2023.

DELIBERATION n°2023-027 - CELLULES COMMERCIALES DU BOURG – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER TOUS LES CONTRATS AVEC LES PORTEURS DE PROJETS

Rapporteur : René BIZIEN

Le Conseil municipal a décidé, lors de sa séance du 28 mars 2022 (délibération n° 2022-032), d'acquiescer huit cellules commerciales construites par le Logis Breton et situées au Bourg ainsi qu'à Pont Banal dans le cadre du projet d'aménagement et de requalification du centre-bourg. La surface totale s'élève à plus de 757 m².

Pour rappel, le projet d'aménagement global du bourg d'Ergué-Gabéric poursuit plusieurs objectifs permettant de recréer une centralité par la mise en place d'actions fortes :

- La création d'équipements publics (médiathèque, mairie, maison du patrimoine),
- L'amélioration des espaces publics,
- L'accueil de nouveaux habitants,
- Le renforcement de la centralité commerciale,
- Le renforcement de l'image du centre-bourg et la mise en valeur de ses éléments patrimoniaux,
- La réduction de la place de la voiture au profit d'espaces publics et liaisons piétonnes,
- Des espaces de convivialité et de rencontres,
- Une desserte par les transports en commun.

Le choix d'acquérir les huit cellules commerciales correspond à la volonté politique d'attirer de nouvelles activités commerciales mais aussi de faciliter la création de nouveaux commerces.

Les élus ont souhaité réaliser un film afin de promouvoir les cellules et l'attractivité du futur bourg permettant d'attirer des activités.

A cette date, toutes les cellules sont réservées par des porteurs de projets présentant des activités complémentaires et dynamiques pour le bourg.

Dans le but de faciliter leur installation, plusieurs options ont été proposées :

- Achat,
- Location,
- Location – accession.

La réalisation des contrats de location et location – accession a été confiée à l'étude notariale Guillou située à Ergué-Gabéric.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 23 voix pour, 2 voix contre (M. Emmanuel LE PENNEC, M. Benjamin DE RAUCOURT), 4 abstentions (Mme Isabelle BARBEY, M. Alain LE GRAND, M. Fabrice HOURMANT, Mme Cécile NASONE) :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les contrats de location et location – accession ainsi que les compromis avec les porteurs de projets qui s'installeront dans les cellules commerciales du Bourg et de Pont Banal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux contrats.

DELIBERATION n°2023-028 - EHPAD COAT KERHUEL – RECOURS A LA PROCEDURE D'URGENCE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE SUITE AU SINISTRE SURVENU LE 9 JUIN 2022

Rapporteur : Hatice DEMIR

Le droit de la commande publique prend en compte les circonstances exceptionnelles auxquelles les acheteurs publics peuvent être confrontés.

L'article R.2122-1 du Code de la Commande Publique définit l'urgence impérieuse comme résultant de circonstances exceptionnelles que l'acheteur ne pouvait pas prévoir. Lorsque les conditions sont remplies, les acteurs publics sont dispensés des formalités de publicité et de mise en concurrence. Les marchés passés, au regard de cette procédure, se limitent aux prestations strictement nécessaires pour faire face au caractère impérieux de cette urgence.

La Ville d'Ergué-Gabéric est propriétaire de l'EHPAD Coat Kerhuel situé 10 Impasse de la Lande qui dispose d'une capacité d'accueil de 61 places. Suite à un transfert, la compétence EHPAD est exercée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Quimper Bretagne Occidentale depuis le 1^{er} janvier 2019.

La Ville, en tant que propriétaire, a engagé en 2018 une étude de faisabilité en vue de la restructuration de l'établissement afin d'améliorer l'accompagnement des résidents et de leurs familles ainsi que les conditions de travail des équipes tout en maintenant la même capacité d'accueil.

Le cabinet ENO architectes a été retenu pour la mission de maîtrise d'œuvre à l'issue d'une procédure de commande publique. L'avant-projet sommaire a été présenté au Conseil municipal dans sa séance en date du 30 septembre 2019 (délibération n°2019-081) puis le projet définitif validé en séance du 24 février 2020 (délibération n°2020-006).

Les travaux d'extension et de réhabilitation de l'EHPAD Coat Kerhuel ont débuté le 22 février 2022. Au cours des travaux d'étanchéité sur la façade ouest du bâtiment, un grave sinistre est survenu le 9 juin 2022. Les résidents ont été évacués très rapidement dans la plus grande précipitation grâce à l'aide du personnel de l'EHPAD. Aucune victime n'est à déplorer mais de très gros dégâts sont survenus sur le bâtiment.

40 résidents ont été relogés au sein de l'EHPAD Avel Genwerzh à Concarneau et les autres se trouvent dans des EHPAD de l'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale. L'établissement de Concarneau, géré par la fondation Massé-Trévidy, peut accueillir les résidents uniquement jusqu'à la fin de l'année 2023. En parallèle, des scénarii sont en cours d'élaboration avec les assurances des différentes parties ainsi que leurs experts.

Au regard de l'urgence de trouver une solution de relogement des résidents à partir du 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de missionner au plus vite une maîtrise d'œuvre pour procéder aux études de remise en état de l'établissement sur l'étendue des dégâts pour permettre la réouverture de l'EHPAD et l'accueil à nouveau des résidents. C'est pourquoi, dans ce cas exceptionnel, il apparaît comme évident de pouvoir travailler avec l'entreprise ENO architectes qui connaît le bâtiment et le contexte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE CONSTATER** l'urgence impérieuse,
- **D'APPROUVER** la passation du marché de maîtrise d'œuvre avec ENO architectes sans publicité ni mise en concurrence préalable pour la reconstruction de l'EHPAD Coat Kerhuel d'Ergué-Gabéric sur la partie sinistrée.

DELIBERATION n°2023-029 - CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE BIDIRECTIONNELLE MIXTE LEZEBEL / CROIX ROUGE – PROJET D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Eric GUEGUEN

La politique cyclable de la commune a pour objectif d'interconnecter les pôles urbains entre eux. Elle vise également à assurer la liaison des trois pôles vers le site de Croas-Spern mais aussi de permettre aux usagers de rejoindre aisément, à vélo, les zones d'activités installées sur la commune et bien évidemment de pouvoir circuler, en toute sécurité, vers Quimper.

Afin de compléter et d'achever le maillage communal, un projet de création d'une piste cyclable bidirectionnelle mixte est envisagé. Il permettra d'assurer la continuité entre le giratoire de Lezebel et le secteur de la Croix-Rouge sur la RD n°15.

Le programme des travaux est le suivant :

- Création d'une piste cyclable bidirectionnelle mixte de 3,00 mètres (ramenée ponctuellement à 2,50 mètres pour faire face à des contraintes techniques),
- La piste sera séparée de la chaussée, soit par une bande enherbée (d'une largeur d'1 mètre), soit par une bordure béton,
- Rénovation de la chaussée attenante à la piste cyclable,
- Installation d'un éclairage public pour jalonner le tracé.

Ces travaux sur route départementale hors agglomération nécessitent l'accord préalable du Conseil départemental ainsi que la signature de convention d'aménagement et de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune et le Département.

Par ailleurs, compte tenu du classement « route à grande circulation » de la voie, il est également nécessaire de solliciter l'avis des services de l'Etat sur le projet.

Le montant des travaux a été estimé à **400 000 € HT**.

Le linéaire du projet est inscrit au maillage des itinéraires cyclables d'intérêt départemental. A ce titre, après déduction d'éventuelles subventions obtenues pour cette opération, la participation financière du Département sera de 100 % du reste à charge (hors déplacements et remises à niveaux des ouvrages des concessionnaires de réseaux divers, et aménagements d'intérêt spécifiquement local).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'autorisation du Conseil départemental pour l'aménagement du projet cyclable sur la RD n°15,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une dérogation pour commencer les travaux avant obtention de l'accord de participation,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'aménagement et d'entretien précisant les modalités d'entretien de la RD15 et autorisant la réalisation des travaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage communale pour les travaux réalisés par la commune sur le domaine départemental avec les modalités de financement du projet à hauteur de 100 % du reste à charge (hors déplacements et remises à niveaux des ouvrages des concessionnaires de réseaux divers, et aménagements d'intérêt spécifiquement local).

DELIBERATION n°2023-030 - ECLAIRAGE PUBLIC – EXTENSION DU RESEAU POUR LA PISTE CYCLABLE LEZEBEL / CROIX ROUGE

Rapporteur : René BIZIEN

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable bidirectionnelle mixte Lezebel - Croix Rouge pour la fourniture, la pose et la mise service de 19 candélabres.

A cet effet, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d'Ergué-Gabéric afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Extension éclairage public	87 000,00 € HT
Soit un total de.....	87 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	7 125,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Extension éclairage public.....	79 875,00 €
Soit un total de.....	79 875,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public - Extension piste cyclable Lezebel / Croix Rouge,

- **D'ACCEPTER** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 79 875,00 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

DELIBERATION n°2023-031 - CONVENTION D'INSCRIPTION DE SENTIERS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

Rapporteur : Jean-Michel MOULLEC

Monsieur Le Maire porte à connaissance du Conseil municipal le projet d'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) des circuits suivants :

- Autour de Lestonan (PR103) – 13,5 kms – pratique pédestre,
- Balade de Kerdévot (PR530) – 3 kms – pratique pédestre,
- Le Stangala (PR561) – 25 kms – pratique VTT,
- Le Bourg (PR562) – 9 kms – pratique VTT,
- Lestonan (PR563) – 14,1 kms – pratique VTT,
- La ville nature (PR564) – 24 kms – pratique VTT.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil départemental, engage la commune sur la création, le balisage initial et l'entretien paysager et sécuritaire des itinéraires pédestres et VTT.

En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur domaine public, la commune doit en informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

L'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) fera l'objet d'une convention avec le Conseil départemental du Finistère.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** les termes de la convention d'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

DELIBERATION n°2023-032 - LOTISSEMENT « LES TERRASSES DES CAPUCINES » - CONVENTION DE RETROCESSION DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Rapporteur : Béatrice MONCUS

La Société « **AFM BRETAGNE** » a déposé auprès de la commune un dossier de demande de permis d'aménager en vue de réaliser une opération en 33 lots individuels + 1 macro-lot à destination de l'habitat social, sur la parcelle cadastrée en section CE sous le numéro 200, sise rue des Capucines.

La commune a pris connaissance de la nature et de l'importance des équipements à réaliser, ayant reçu du maître d'ouvrage un dossier complet dans le cadre de la procédure réglementaire de demande de permis d'aménager, ce dossier comprenant notamment le programme et les plans des travaux à réaliser.

A l'issue de l'exécution des travaux d'éclairage public, d'aménagement paysager et d'aménagement de voirie, un transfert de propriété interviendra au bénéfice de la ville d'Ergué-Gabéric. A cet effet, une convention de rétrocession doit être conclue préalablement entre le lotisseur et la commune.

La convention définit les modalités de transfert dans le domaine privé de la commune des équipements communs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** les modalités de la convention de rétrocession des équipements publics du lotissement « Les Terrasses des Capucines »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DELIBERATION n°2023-033 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Rapporteur : Virginie LE CORRE

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique à savoir :

- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du Code général de la fonction publique : congés pour raisons de santé (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, CITIS), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel.

Les contrats établis entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024 sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-13,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 25 voix pour et 4 abstentions (Mme Isabelle BARBEY, M. Alain LE GRAND, M. Fabrice HOURMANT, Mme Cécile NASONE) :

- **D'ADOPTER** la proposition présentée par Monsieur le Maire,
- **DE PREVOIR** et **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

DELIBERATION n°2023-034 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Rapporteur : Virginie LE CORRE

Conformément à l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique, il appartient au Conseil municipal de créer des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement

saisonnier d'activité. Ces contrats sont établis pour 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 - I – 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il s'agit ainsi de créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024 dans les services suivants :

- Accueil de loisirs
- Espace jeunes
- Restauration
- Valorisation du patrimoine
- Espaces verts
- Voirie

Ces agents contractuels assureront les fonctions suivantes relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet :

- animateurs centre de loisirs
- animateurs espace jeunes
- animateurs en charge des séjours
- animateurs en charge de la base de loisirs
- agents de restauration au centre de loisirs
- agent chargé des visites de la Chapelle Kerdévot
- agents en charge de l'entretien des espaces verts
- agents en charge de l'exploitation de la voirie publique

Dans la mesure où ces emplois non permanents sont créés dans le cadre de besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité et qu'ils n'existent pas à titre permanent, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré du premier échelon de la catégorie C.

Les animateurs saisonniers assurant les fonctions de surveillants de baignade percevront en plus 20 euros brut d'indemnité par baignade surveillée effectuée.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L 332-23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 2° et 34,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 25 voix pour et 4 abstentions (Mme Isabelle BARBEY, M. Alain LE GRAND, M. Fabrice HOURMANT, Mme Cécile NASONE) :

- **D'ADOPTER** la proposition présentée par Monsieur le Maire,
- **DE PREVOIR** et **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

DELIBERATION n°2023-035 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Virginie LE CORRE

Conformément à l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique, il appartient au Conseil municipal de créer des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs en application de l'article 3 - I – 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il s'agit ainsi de créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024. Ces agents contractuels (H/F) de la catégorie C exerceront à temps complet ou à temps non complet dans la limite totale de 8 emplois équivalent temps plein et assureront les fonctions suivantes :

- animateurs périscolaires et scolaires
- Agents d'entretien et de restauration scolaire
- ATSEM
- Agents polyvalents des services techniques
- Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps méridien

Dans la mesure où ces emplois non permanents sont créés dans le cadre de besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité et qu'ils n'existent pas à titre permanent, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré du premier échelon de la catégorie C et celui de référence pour les AESH.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L 332-23,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 2° et 34

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 25 voix pour et 4 abstentions (Mme Isabelle BARBEY, M. Alain LE GRAND, M. Fabrice HOURMANT, Mme Cécile NASONE) :

- **D'ADOPTER** la proposition présentée par Monsieur le Maire,
- **DE PREVOIR** et **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

DELIBERATION n°2023-036 - SEJOUR ETE – TARIFICATION 2023

Rapporteur : Anne LE BRAS

Pour l'été 2023, 5 séjours de 5 jours sont programmés comme suit :

SURF Du 26 au 30 juin à TREGUENNEC 6 ^{ème} et 5 ^{ème}	SURF Du 3 au 7 juillet à TREGUENNEC 6 ^{ème} à 3 ^{ème}	EQUITATION Du 10 au 14 juillet à TREGUENNEC CE2, CM1, CM2	MULTI-ACTIVITES Du 21 au 25 août à CARHAIX CE2, CM1, CM2	MULTI-ACTIVITES Du 28 août au 1 ^{er} septembre à CARHAIX CE2, CM1, CM2
--------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------

Budget prévisionnel 2023 :

Séjours de 5 jours	
Nombre de places	80
Coût activités	10 436 €
Coût encadrement	13 207 €
Total dépenses	23 643 €
Coût unitaire moyen par participant	296 €

Proposition tarifaire 2023

Quotient familial		Taux de participation des familles / budget prévisionnel	Tarifs des séjours
1	0-610	39%	115 €
2	611-800	44%	130 €
3	801-985	50%	148 €
4	986-1175	55%	163 €
5	1176-1550	61%	180 €
6	1551-1925	66%	195 €
7	>1926	72%	213 €
8	NG	100%	296 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VOTER** les tarifs correspondants.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h20.

Le secrétaire de séance
Jean-Michel MOULLEC
Conseiller municipal

Le président de séance
Hervé HERRY
Maire